

REGLEMENT TRANSPORT A LA DEMANDE PMR HANDIBUS

Le Transport à la demande HANDIBUS est un service de transport spécifique, avec réservation préalable sous conditions d'invalidité, détaillées ci-après.

Il a vocation à assurer les déplacements des personnes à mobilité réduite qui sont dans l'incapacité physique d'utiliser les lignes régulières du réseau « Estérel Côte d'Azur Agglomération Le bus » dans des conditions d'accès et de sécurité satisfaisantes.

Le service permet à ses bénéficiaires, après acceptation de leur dossier d'admission, de se déplacer depuis un domicile situé sur les communes de Fréjus et Saint-Raphaël vers ces mêmes communes.

Qui peut utiliser le service ?

Le service est accessible, sous réserve d'acceptation, aux personnes à mobilité réduite détentrices de la carte d'invalidité à 80% et +, ou d'une Carte de Mobilité Inclusion (CMI) portant la mention invalidité.

Le demandeur doit également résider sur les communes de Fréjus et Saint-Raphaël.

Comment s'inscrire ?

Toute demande d'accès au service est soumise préalablement à la constitution d'un dossier comprenant :

- Formulaire d'inscription à compléter, en le téléchargeant sur le site **esterelcotedazur-lebus.fr** ou auprès de nos agences commerciales.
- Copie de la carte d'invalidité à 80% ou d'une Carte de Mobilité Inclusion (CMI) portant la mention invalidité.
- Copie d'une pièce d'identité.

Dossier à déposer dans l'une de nos agences commerciales, Fréjus ou Saint-Raphaël.

Fonctionnement du service

Ce service est disponible du lundi au samedi **de 8h00 à 18h00**.

L'accès au transport est payant, le ticket à l'unité est à 1.50€ et tous les abonnements du réseau « Estérel Côte d'Azur Agglomération Le Bus » sont valables.

Les réservations sont limitées à 1 aller / retour par jour.

Les déplacements suivants ne relèvent pas de ce Transport à la demande :

- Déplacements vers les établissements scolaires
- Déplacements vers les établissements médicaux relevant d'une prise en charge de l'assurance maladie ou du département

Les itinéraires sont établis en fonction des lieux de prise en charge pour regrouper les usagers et peuvent engendrer de légers décalages dans les heures de prise en charge.

L'acceptation d'une réservation s'effectue en fonction des places disponibles à bord des véhicules.

Effectuer une réservation

Effectuez vos réservations du **lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h00**, par téléphone au **0800 000 858**.

L'heure limite d'appel pour un déplacement le lendemain est fixée la veille à 17h00. Pour les déplacements du lundi, la demande sera faite au plus tard le vendredi avant 17h00.

Annulation

Si l'utilisateur ne peut pas effectuer le déplacement programmé, quelle qu'en soit la raison, il est tenu d'en informer le service réservations par téléphone au **0800 000 858** au plus tard la veille avant 17h00 (du lundi au vendredi).

Dans le cas contraire et après trois non-annulations, la personne perd sa qualité d'ayant droit et le service serait suspendu pour de futures réservations.

Prise en charge en minibus

Le service est dit de « porte à porte » : la prise en charge et la dépose se font non pas à des points d'arrêts précis, mais au pied du domicile, dans la rue, à la porte des immeubles ou maisons, en bordure de voie de circulation sur l'espace public. A proximité immédiate du lieu indiqué lors de la réservation, sous réserve d'accessibilité dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

Dans le cas d'un lotissement, la prise en charge se fait à l'entrée afin d'éviter les problèmes de retournement du minibus etc.

Dans le cas d'une copropriété, l'utilisateur devra fournir un accord de leur part autorisant les entrées/sorties avec le véhicule utilisé pour ce service.

Le conducteur n'est pas habilité à pénétrer au domicile de l'utilisateur ou à l'intérieur d'établissements publics pour des questions de responsabilité.

Le conducteur aide à la montée dans le véhicule (avec fixation du fauteuil roulant pour les personnes en fauteuil) et à la descente du véhicule. Pour des raisons de sécurité, le conducteur n'est pas habilité à porter la personne. L'utilisateur doit vérifier l'accessibilité des lieux fréquentés.

Les minibus affectés à ce transport sont équipés de rampes d'accès pour le transport de personnes à mobilité réduite, ainsi que d'un système de fixation des fauteuils au sol.

Règles et devoirs du client

Ponctualité : il est demandé au client d'être prêt cinq minutes avant l'horaire convenu lors de la réservation. Un retard entraîne une désorganisation dans l'enchaînement de nos services, veuillez à être ponctuel dans l'intérêt de tous.

Le client peut se faire accompagner et doit le préciser lors de la réservation. Est considéré comme accompagnateur toute personne permettant de rendre la personne handicapée autonome. Il devra monter et descendre au même endroit que la personne qu'il accompagne et voyagera à titre gratuit.

La présence d'animaux n'est pas admise dans les véhicules, à l'exception des chiens servant de guides.

Il est interdit de fumer dans les véhicules.